

**Pouvoir adjudicateur** : UGECAM PACA CORSE

Siège : 42 boulevard de la Gaye- BP 84

13275 Marseille Cedex 9

**Service Marchés publics** :

42 boulevard de la Gaye- BP 83

13275 Marseille cedex 9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**« Location de lits médicalisés et acquisition/location de matelas pour les établissements du Var et de la Corse de l'UGECAM PACAC »**

**ATTENTION : REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

**(Toute candidature/offre papier sera rejetée)**

**Date et heure limites de remise des candidatures : 26/06/2026 à 12 h**

**Phase offres** : Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner pour remettre leur offre.

**Référence : marché n° 2026.13**

\* Etabli en application du Code de la Commande Publique et selon les termes de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale

## Table des matières

Article 1 - Acheteur.....	4
Article 2 - Objet de la consultation.....	4
2.1 – Objet du marché.....	4
2.2 – Procédure de passation.....	4
2.3 – Forme du marché .....	5
Article 3 – Dispositions générales .....	6
3.1 – Décomposition du marché .....	6
3.1.1 Lots .....	6
3.1.2 – Tranches .....	6
3.2 – Durée du marché – délai d’exécution .....	6
3.3 – Modalités de financement .....	6
3.3.1 – Modalités de financement et de paiement.....	6
3.3 – Forme juridique de l’attributaire.....	6
3.3.1 - Groupement d’opérateurs économiques.....	7
3.3.2 – Sous-traitance.....	7
3.4 – Délai de validité des propositions .....	8
3.5 – Variantes.....	8
3.6 – Autres dispositions .....	8
Article 4 – Dossier de consultation.....	9
4.1 – Contenu du dossier de la consultation.....	9
4.2 – Mise à disposition du dossier de la consultation par voie électronique.....	9
4.3 – Modification de détail au dossier de la consultation .....	9
4.4 – Visite des lieux.....	9
Article 5 – Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d’offre.....	9
5.1 – Phase candidature .....	10
5.2 – Documents à produire à l’appui de la candidature individuelle .....	10
5.1.1 – Détail des documents à remettre à l’appui de la candidature.....	10
5.1.2 – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise.....	11
5.1.3 – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise .....	11
5.1.4 – Documents spécifiques attendus au titre des capacités techniques et professionnelles.	12
5.1.5 Documents à remettre en phase d’attribution .....	13
5.2 – Documents à produire si candidature sous format groupé .....	13
5.2.1 – Documents à produire à l’appui de la candidature .....	13

5.2.2 – Détail des documents à remettre à l'appui de la candidature .....	14
5.2.3 – Documents à remettre en phase d'attribution .....	14
5.3 - Documents à remettre à l'appui de l'offre.....	15
5.4 – Complément à apporter au cahier des charges .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.5 – Langue de rédaction des propositions .....	16
5.6 – Unité monétaire .....	16
Article 6 – Condition d'envoi ou de remise des plis .....	16
6.1 – Dispositions générales.....	16
6.2 - Transmission des plis par voie électronique .....	17
6.2.1 – Formats des documents .....	19
6.2.2 – Outils requis pour répondre par voie dématérialisée .....	19
6.2.3 – Certificat de signature électronique.....	20
6.2.4 – Transmission des virus.....	22
6.2.5 – Nommage des fichiers.....	22
6.2.6 – Remise d'une copie de sauvegarde .....	23
6.2.7 – Re-matérialisation des documents électroniques.....	23
6.2.8 – Avertissement.....	23
6.3 – Transmission physique de la copie de sauvegarde .....	23
Article 7 – Jugement des propositions .....	24
7.1 – Sélection des candidatures.....	24
<b>Critère 1 – Expérience en établissements médico-sociaux et références similaires : 40 % .....</b>	<b>24</b>
<b>Critère 2 – Capacités logistiques, maintenance et moyens humains : 40 %.....</b>	<b>24</b>
<b>Critère 3 – Couverture territoriale et capacité d'intervention : 20 %.....</b>	<b>25</b>
7.2 – Jugement des offres .....	25
7.3 – Détection des offres anormalement basses.....	26
7.4 Régularisation des candidatures et des offres .....	27
7.5 – Négociation.....	27
Article 8 – Echantillons .....	27
Article 9 – Renseignements complémentaires.....	29
Article 10 – Tribunal compétent.....	29

## Article 1 - Acheteur

UGECAM PACA et CORSE

Adresse :

42 boulevard de la Gaye- BP 84  
13275 Marseille cedex 9

Site internet : <https://www.groupe-ugecam.fr/>

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2.1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire chargé de :

- La mise à disposition en location de lits médicalisés et achat de matelas médicaux adaptés aux prescriptions des résidents de l'UGECAM PACA-Corse,
- Leur livraison, installation et reprise,
- Leur maintenance préventive et corrective,
- Le respect des tarifs LPP, les prestations étant facturées directement à l'Assurance maladie, sans aucun flux financier entre l'UGECAM et le prestataire.

Le marché est un marché à lots :

-Lot 1 : Location de Lits médicalisés et acquisition/location de Matelas pour le Var.

-Lot 2 : Location de Lits Médicalisés et acquisition/location de Matelas pour la Corse.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

### 2.2 – Procédure de passation

La consultation est passée selon :

- La procédure d'appel d'offres restreint européen en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique ;

La procédure se déroule en deux phases distinctes :

- Une première phase de sélection des candidatures ;
- Une seconde phase de remise et d'analyse des offres des seuls candidats admis à soumissionner.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera cinq (5) candidats maximum pour la phase d'offre.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à cinq, l'ensemble des candidats recevables sera admis à présenter une offre.

- Les dispositions relatives à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, régies par les articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bon de commande.

-Le présent marché est couvert par l'Accord sur les marchés publics.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33192100-8	Lits médicalisés
33192110-1	Matelas pour lits médicalisés

Pour les marchés de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, un marché pourra être conclu, en respect des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

### 2.3 – Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande\*

\*Accord-cadre au sens des articles premier-5° et 32 de la directive 2004/18/CE et accord-cadre à bons de commande au sens des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est un marché à prix unitaires.

En application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, le marché est à bons de commande sans minimum et avec un maximum sur la durée totale du marché comme suit :

	Montant estimatif annuel HT	Montant estimatif total HT sur toute la durée du marché	Montant maximum HT sur toute la durée du marché
Lot 1 : Var	80 000 €	320 000 €	500 000 €
Lot 2 : Bastia	10 000 €	40 000 €	100 000 €

Le montant minimum correspond à l'engagement de l'acheteur d'effectuer des commandes à concurrence de ce montant. Le montant maximum correspond à l'engagement du titulaire d'honorer les commandes passées par le pouvoir adjudicateur à concurrence de ce montant.

Les quantités et volumes indiquées dans l'annexe financière sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement d'achat de la part de l'UGECAM. Ces données sont basées sur un historique de consommations des exercices précédents.

En cas d'atteinte du montant maximum par période : le marché pourra être reconduit par anticipation, ce qui pourra entraîner une diminution de la durée totale du marché.

Les deux parties devront déterminer le point de départ de la période de reconduction. L'acheteur s'engage à informer le titulaire de la survenance de la reconduction, dès atteinte du montant maximum.

## Article 3 – Dispositions générales

### 3.1 – Décomposition du marché

#### 3.1.1 Lots

Ce marché est un marché à lots :

-Lot 1 : Location de Lits médicalisés et Acquisition de Matelas pour le Var.

-Lot 2 : Location de Lits Médicalisés et Acquisition de Matelas pour la Corse.

Pour plus de renseignements sur la localisation géographique du site, les candidats pourront consulter le site : [www.ugecam-pacac.fr/](http://www.ugecam-pacac.fr/)

#### 3.1.2 – Tranches

Au regard des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 3.2 – Durée du marché – délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de cette date et pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire devra assurer la mise à disposition effective des lits médicalisés, matelas et prestations associées au plus tard le 15 décembre 2026.

En cas de décision de non-reconduction, l'acheteur notifiera le titulaire par écrit au moins trois (3) mois avant la date d'anniversaire du marché. À défaut de notification dans ce délai, le marché sera reconduit automatiquement pour la période suivante.

### 3.3 – Modalités de financement

#### 3.3.1 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations objet du présent marché sont financées par l'Assurance Maladie dans le cadre des dispositifs de prise en charge applicables aux lits médicalisés.

Aucun flux financier direct n'intervient entre l'UGECAM PACA et CORSE et le titulaire du marché.

#### 3.3 – Forme juridique de l'attributaire

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

### 3.3.1 - Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice des articles L2141-13 et L2141-14 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, conformément à l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 3.3.2 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-9, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

### 3.4 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **quatre (4)** mois à compter de la date limite de réception des propositions.

### 3.5 – Variantes

Le pouvoir adjudicateur :

- N'autorise pas la remise de variante à l'initiative des candidats

### 3.6 – Autres dispositions

Le présent dossier de la consultation est à accepter sans réserve.

## Article 4 – Dossier de consultation

### 4.1 – Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation contient :

- L'acte d'engagement (AE) et l'Annexe Financière
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Les fiches techniques

### 4.2 – Mise à disposition du dossier de la consultation par voie électronique

**Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>, rubrique salle des marchés « entreprises ».**

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par mail ou courrier. Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les modalités techniques de retrait des dossiers de consultation sont consultables sur le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 4.3 – Modification de détail au dossier de la consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6)** jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, puis des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.4 – Visite des lieux

Sans objet.

## Article 5 – Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre

## 5.1 – Phase candidatures

Conformément aux dispositions relatives à l'appel d'offres restreint, les opérateurs économiques remettent dans un premier temps uniquement leur dossier de candidature.

Les candidats admis à soumissionner à l'issue de la phase de sélection des candidatures recevront ultérieurement une invitation à remettre une offre accompagnée du dossier de consultation complet.

Aucune offre ne doit être remise au stade de la candidature.

## 5.2 – Documents à produire à l'appui de la candidature individuelle

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ou DC1 ;
- Déclaration du candidat individuel ou DC2 ;
- Acte d'engagement signé électroniquement et ses annexes (des réponses synthétiques seront appréciées) :
- Annexe Financière
- Le cadre de réponse valant mémoire technique

A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le Dume ou l'e-Dume (document unique de Marché Européen au format électronique). Au 1er octobre 2018, le DUME ne sera plus disponible qu'au format dématérialisé.

Le e-dume un formulaire standard de l'Union européenne pré-rempli sur la base du numéro siret du candidat. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.
- sa réutilisation sur des procédures de consultations ultérieures

Le candidat peut créer son e-dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne. Voici un lien (à copier-coller dans la barre de recherche) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

**Il l'imprime alors en format PDF pour l'intégrer à son dépôt électronique.**

### 5.2.1 – Détail des documents à remettre à l'appui de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

### 5.2.2 – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Le candidat produit une déclaration (formulaire DC2 fourni dans les documents de la consultation), comprenant les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat et ceux permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement.

En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixent la liste des renseignements et des documents demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- **Le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre.**

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

### 5.2.3 – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique (des moyens techniques) dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature que ceux de l'accord-cadre pour lequel l'opérateur économique présente une offre,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou de chacun des membres du groupement et l'importance du personnel d'encadrement ou pendant les 3 dernières années,
- Les certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,
- Une présentation d'une liste de travaux/services/fournitures exécutés au cours des cinq dernières années de même nature que le lot /bordereau concerné avec indication des dates de réalisation, montants et coordonnées des maîtres d'ouvrage.

*Nota bene* : Pour les entreprises de dimension nationale, il est demandé une présentation de l'antenne qui sera chargée de l'exécution des travaux tant dans la présentation administrative (chiffres d'affaires, effectifs, compétences, etc.) que pour les références.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des travaux

\* Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit, conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du Code de la Commande Publique.

#### **Dispositif « dites-le nous une fois »**

L'UGECAM PACA Corse s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises. Pour cela, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés et déjà transmis à l'UGECAM PACA Corse dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à l'organisme, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum. Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

#### 5.2.4 – Documents spécifiques attendus au titre des capacités techniques et professionnelles

Les candidats devront transmettre les éléments suivants :

##### **Au titre de l'expérience et des références similaires :**

- Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années dans le domaine de la location et gestion de lits médicalisés et dispositifs médicaux ;
- Le nombre d'établissements couverts ;
- La typologie des structures concernées (EHPAD, MAS, FAM, USLD, établissements sanitaires ou médico-sociaux équivalents) ;
- Les volumes de lits et dispositifs gérés ;
- Les éventuelles expériences similaires incluant la location et gestion de dispositifs médicaux relevant de la LPPR.

##### **Au titre des capacités logistiques, de maintenance et des moyens humains :**

- Une présentation de l'organisation générale du service après-vente et de la maintenance ;
- Les effectifs globaux et les compétences des équipes techniques ;
- Une description des moyens matériels et logistiques disponibles ;
- Les modalités générales d'organisation des interventions techniques.

#### **Au titre de la couverture territoriale et de la capacité d'intervention :**

- Une présentation de l'implantation géographique du candidat ;
- L'organisation territoriale mise en place ;
- La capacité générale d'intervention sur plusieurs sites.

#### 5.2.5 Documents à remettre en phase d'attribution

Les candidats sont invités, par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier ou courriel l'informant qu'il est retenu :

- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte
- Attestations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente ou formulaire Noti 2 (état annuel des certificats reçus)
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ou la carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'il y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité
- Pour les candidats étrangers, attestation équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai imparti entraîne l'élimination de l'attributaire pressenti.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

### 5.3 – Documents à produire si candidature sous format groupé

#### 5.3.1 – Documents à produire à l'appui de la candidature

Pour le marché , le candidat doit produire :

- Lettre de candidature ou DC1 ;

- Déclaration du membre du groupement ou DC2

En outre, **pour chaque sous-traitant** présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- Les références du compte à créditer,
- Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature
- En cas de cotraitance, mandat de chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement

### 5.3.2 – Détail des documents à remettre à l'appui de la candidature

Conformément à l'article L2141-9 du code de la commande publique, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Quelle que soit la nature du groupement (conjoint ou solidaire), celui-ci est représenté par un mandataire.

**Un seul** DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise :

- En rubrique D, la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- En rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse mail, SIRET), ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint),
- En rubrique G, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation pour signer les pièces de la candidature et de l'offre.

Le candidat, et chacun des sous-traitants qu'il propose, fournit un DC2, accompagné des pièces jointes. Chaque sous-traitant fournit en outre un engagement écrit et signé, justifiant qu'il met ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

**Nota :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours.

### 5.3.3 – Documents à remettre en phase d'attribution

Les candidats sont invités, par mesure de simplification à fournir les pièces visées au paragraphe 5.1 .4 de ce Règlement de la consultation sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier ou courriel l'informant qu'il est retenu :

*Si le soumissionnaire retenu ne peut produire lesdits documents requis dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et une nouvelle demande est faite au soumissionnaire suivant au regard du classement des offres.*

#### 5.4 - Documents à remettre à l'appui de l'offre

- 1) **Un acte d'engagement (AE)** pour lequel l'opérateur économique/groupement momentané d'opérateurs économiques soumissionne (Formulaire AE joint aux documents de la consultation).

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'au stade de la remise de l'offre, il n'est pas exigé que ce document soit signé et remis du soumissionnaire. La signature de l'AE n'est exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser l'accord-cadre ou le marché conclu.

Ainsi, il devra être au plus tard produit après l'attribution du présent accord-cadre ou marché.

Néanmoins et afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de l'accord-cadre, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent dès la remise de leur offre remettre leur acte d'engagement (AE), **complété et signé par une personne dûment habilitée à engager la société.**

En cas de groupement, un seul acte d'engagement peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'AE les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

*En cas de prix ajustables sur barème (se reporter aux dispositions du CCAP) : le pouvoir adjudicateur réclame, lors de la remise de l'offre, les derniers barèmes applicables (ou les liens internet permettant d'y accéder), afin d'appréhender la « variabilité » des tarifs et la périodicité de leur publication.*

En cas d'erreur de report, seul le prix du BPU sera pris en compte.

- 2) **Le Cadre de Mémoire Technique (MT)**, dont le format est transmis par le pouvoir adjudicateur, et complété par le candidat. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous-critères mentionnés dans le présent RC.

En outre, **pour chaque sous-traitant** présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- Les références du compte à créditer,
- Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature

**Dans un souci de simplification de l'analyse des offres, il est demandé aux candidats :**

Si le bordereau des prix unitaires ou la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et le mémoire technique (MT) sont communiqués sous format PDF, le candidat doit remettre en plus un deuxième exemplaire sous un format Excel exploitable par l'UGECAM Paca Corse.

En cas de discordance constatée par l'UGECAM Paca Corse, il est précisé que seules seront prises en compte les données sous format PDF.

### 5.5 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française. Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

### 5.6 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

## Article 6 – Condition d'envoi ou de remise des plis

La présente procédure est organisée en deux phases distinctes : une première phase relative aux candidatures, une seconde phase relative aux offres.

Lors de la première phase de la procédure, les plis transmis par les candidats devront contenir exclusivement les pièces relatives à la candidature.

Les offres techniques et financières ne devront être remises qu'après invitation du pouvoir adjudicateur adressée aux candidats sélectionnés.

Toute offre remise au stade de la candidature pourra être écartée comme irrégulière.

**La date limite de réception des candidatures est le 26/06/2026 à 12h00**

**Phase offres :** Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner pour remettre leur offre.

### 6.1 – Dispositions générales

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article L 2132-2 du Code de la Commande Publique les documents (candidature et offre(s) des candidats sont obligatoirement transmis par voie électronique en utilisant le profil d'acheteur: [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Les plis dématérialisés et les copies de sauvegarde doivent être parvenus aux date et heure limites de réception des plis.

**Les dossiers transmis par voie dématérialisée qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des plis ne seront pas retenus.**

Les dossiers transmis en copie de sauvegarde qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des plis ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

**Les soumissionnaires doivent impérativement :** → Transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Les soumissionnaires peuvent :** → Transmettre une copie de sauvegarde sur un support papier ou sur support physique électronique

## 6.2 - Transmission des plis par voie électronique

Pour toute transmission dématérialisée de pièces de candidature et d'offre, les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plateforme de dématérialisation notamment le « guide d'utilisation-utilisateur entreprise » est disponible, dans la rubrique « accueil » - « Aide » - « guides d'utilisation » <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable. En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature ou le rejet de l'offre transmises par voie dématérialisée.

Les candidats et soumissionnaires disposent en cas de besoin : En cas de première visite sur PLACE d'une rubrique détaillant l'utilisation du site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntreprisePremiereVisite>

Service support client : Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette FAQ et Assistance sur le site PLACE. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le candidat et soumissionnaire, qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions lisibles suivantes et selon les mêmes modalités de transmission physique des plis visées au paragraphe « Transmission physique de la copie de sauvegarde » ci-dessus :

Objet de la consultation :.....

Candidat :.....

« Copie de sauvegarde ».

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

L'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation. L'acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

**En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :**

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,**
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.**

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en fin de règlement de consultation.

### 6.2.1 – Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par le Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

### 6.2.2 – Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, en suppléments des logiciels bureautiques habituels :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/footer/prerequis-techniques>
- Accès internet : un accès Internet à haut débit est requis pour permettre le transfert de fichiers et la navigation ergonomique entre les différentes parties de l'application
- Environnement réseau : les éventuels équipements informatiques se trouvant en sortie du réseau Internet de l'Utilisateur (proxy, reverse proxy, firewall, etc.) doivent être configurés pour : °Autoriser l'accès HTTPS à l'application sans restriction (adresse de l'application à paramétrer dans les listes blanches de ces équipements, port HTTPS 443).
- Gestion des fonctions cryptographiques : l'application exige que le poste de travail autorise l'exécution de fonctions cryptographiques : Gestion de certificat électronique autorisée Utilisation requise de navigateur en version standard fournie par l'éditeur d'origine.
- Autoriser le téléchargement de fichiers s'exécutant dans l'environnement du navigateur (JavaScript) et du poste de travail (Java Web Start).
- Les fonctions de signature et de déchiffrement requièrent l'exécution d'un composant Java (Java Web Start).

Pour cela, le poste de travail de l'utilisateur doit être équipé avec la version 1.8 ou supérieure de Java, téléchargeable à partir du site <http://www.java.com>. La version utilisée doit intégrer l'ensemble des mises à jour publiées sur le site de l'éditeur (<http://www.java.com/fr/download/>).

Un test en ligne est à votre disposition pour valider la compatibilité de votre poste : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Les soumissionnaires sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp »,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE (hormis le Règlement de la Consultation auquel il pourra être accédé sans indentation), le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant,

d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier des éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications,...).

Aucun pré requis n'est nécessaire pour la consultation de l'avis d'appel public à la concurrence. En revanche, des pré requis techniques sont nécessaires pour le téléchargement d'un dossier de consultation des entreprises et la réponse à une consultation par voie électronique (se reporter utilement au site PLACE).

### 6.2.3 – Certificat de signature électronique

#### Certificat électronique :

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire,
  - 2) À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.
- Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire par le signataire :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison. »**

### [Le mode d'emploi des certificats :](#)

Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le **mode d'emploi**, permettant de procéder aux **vérifications nécessaires**, qui contient au moins les informations suivantes :

1. La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
2. L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Lorsque le signataire utilise un certificat reconnu au niveau français ou européen visé, il peut être dispensé de la fourniture de ces informations.

**ATTENTION** : une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique, elle a valeur de copie uniquement). Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix. Le pouvoir adjudicateur ne peut pas imposer l'emploi de l'outil de la plateforme.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il en permettra la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, **gratuitement**.

#### Modalités de signature de l'acte d'attribution :

Le soumissionnaire retenu recevra par échange électronique sécurisé le(s) pièce(s) nécessaire(s) aux opérations de conclusion du contrat (se reporter aux modalités de présentation des offres stipulées dans le Règlement de la consultation).

Il devra apposer sur l'Acte d'engagement, sa signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (voir articles précédents).

Il devra ensuite renvoyer à l'acheteur le(s) pièce(s) nécessaire(s) aux opérations de conclusion du contrat régulièrement signée(s) électroniquement selon les mêmes modalités électroniques sécurisées que l'envoi ou un autre moyen électronique équivalent que lui communiquera l'acheteur.

#### 6.2.4 – Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

#### 6.2.5 – Nommage des fichiers

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe>\_<idconsult>\_<nature du fichier>\_<version>

Où

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat\_AOO-16036\_DC3 »

#### 6.2.6 – Remise d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

#### 6.2.7 – Re-matérialisation des documents électroniques

Les marchés retenus, s'ils ont été transmis par voie dématérialisée, seront re-matérialisés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

#### 6.2.8 – Avertissement

Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip.

### 6.3 – Transmission physique de la copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent transmettre leur copie de sauvegarde (papier ou sur support physique électronique) sous pli cacheté qui comprend l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Le pli fermé doit porter la mention :

« Marché n°2026.13 Location de lits médicalisés et acquisition/location de matelas pour les établissements du Var et de la Corse de l'UGECAM PACAC – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

**Ce pli sera adressé à :**

UGECAM Paca et Corse  
Service des Marchés publics  
BP 83 – 42 boulevard de la Gaye

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 hors week-ends et jours fériés

**Le pli devra être :**

- ✓ Soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus
- ✓ Soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leurs auteurs, non ouverts.

## Article 7 – Jugement des propositions

### 7.1 – Sélection des candidatures

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat doit correspondre à l'importance du marché et garantir la bonne exécution de celui-ci.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 11 et R2142-1 à 2143-16 ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne sont pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures seront analysées et classées selon les critères pondérés suivants :

#### **Critère 1 – Expérience en établissements médico-sociaux et références similaires : 40 %**

Seront notamment appréciés :

- Les références réalisées au cours des trois dernières années ;
- Le nombre d'établissements couverts ;
- La typologie des structures prises en charge ;
- Les volumes de lits gérés ;
- Les expériences similaires incluant la location et gestion de dispositifs médicaux relevant de la LPPR.

#### **Critère 2 – Capacités logistiques, maintenance et moyens humains : 40 %**

Seront notamment appréciés :

- L'organisation générale du service après-vente et de la maintenance ;
- Les effectifs globaux et compétences des équipes techniques ;

- Les moyens matériels et logistiques disponibles.

### **Critère 3 – Couverture territoriale et capacité d'intervention : 20 %**

Seront notamment appréciés :

- L'implantation géographique du candidat ;
- L'organisation territoriale mise en place ;
- La capacité générale d'intervention sur plusieurs sites.

Les candidatures seront notées selon le barème suivant :

<b>Niveaux d'appréciation de l'offre</b>	<b>Noté sur 20 points</b>
<b>Très bonne</b>	<b>De 17 à 20</b>
<b>Bonne</b>	<b>De 13 à 16</b>
<b>Adéquat</b>	<b>De 9 à 12</b>
<b>Passable</b>	<b>De 5 à 8</b>
<b>Insuffisante</b>	<b>De 1 à 4</b>

Les notes seront pondérées conformément aux pourcentages indiqués ci-dessus.

Les trois (3) candidats les mieux classés seront admis à remettre une offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de poursuivre la procédure avec un nombre inférieur de candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

Les candidats retenus recevront une invitation à soumissionner accompagnée des documents nécessaires à la remise de leur offre.

Les candidats non retenus recevront une notification de rejet de leur candidature.

## **7.2 – Jugement des offres**

Seuls les candidats admis à soumissionner à l'issue de la phase de sélection des candidatures seront autorisés à remettre une offre. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner pour remettre leur offre.

Les offres seront analysées selon les critères pondérés suivants :

### **Valeur Financière (10%) :**

-DQE (10%)

### **Valeur technique (90%) :**

- Qualité technique du matériel proposé évaluée pendant la phase de test des échantillons (50 %)

- Description des modalités de suivi et de gestion du parc (10 %)
- Organisation de la maintenance (10%)
- Délais de livraison, mise en service et reprise (10%)
- Disponibilité du matériel en remplacement pour les matelas à air (5%)
- Développement durable (5%)

Chacun des critères se verra attribuer une valeur point.

- **Pour les critères autres que le prix**, les candidats se verront attribuer des points calculés sur la base d'un barème renseigné ci-dessous et de la formule suivante :

(Note du candidat / note maximale) x nombre de points du critère considéré= nombre de points du candidat sur le critère.

Le barème sera le suivant :

Niveaux d'appréciation de l'offre	Noté sur 20 points
Très bonne	De 17 à 20
Bonne	De 13 à 16
Adéquat	De 9 à 12
Passable	De 5 à 8
Insuffisante	De 1 à 4

- **Pour le critère prix**, la note des candidats sera calculée selon la formule suivante :

$$\left( \frac{\text{Montant de la proposition du candidat le mieux placé}}{\text{Montant de la proposition du candidat noté}} \times \text{pondération} \right)$$

Les notes seront arrondies à deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi sera supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi sera inférieur.

Si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

### 7.3 – Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L 2152-5 et L 2152-6 et R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où certaines des offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre, qui leur seront demandées par le

pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier de son prix, l'offre pourra être rejetée.

L'UGECAM PACA et CORSE est particulièrement vigilant quant à la formulation d'offres susceptibles d'être anormalement basses. Afin de les détecter, l'UGECAM PACA et CORSE va utiliser plusieurs faisceaux d'indices et méthodes de calcul :

- Comparaison de l'écart de prix entre l'offre suspectée d'être anormalement basse et l'offre immédiatement suivante ; un écart  $\geq 30\%$  constitue une alerte ;
- Calcul de la moyenne des offres régulières et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart  $\geq 20\%$  constitue une alerte ;
- Calcul de la moyenne des offres régulières corrigées des offres les plus hautes (celles supérieures de 20% à la moyenne précédemment calculée) et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart  $\geq 30\%$  constitue une alerte.

Lorsque les faisceaux d'indices amènent à considérer une offre dite comme "suspecte", l'UGECAM PACA et CORSE met en œuvre la procédure contradictoire prévue aux 53 de l'Ordonnance et 60 du Décret et déclenche une demande de justification.

Le soumissionnaire doit répondre dans le délai imparti. L'absence de réponse du candidat rend l'offre irrégulière pour ce motif, son silence ne permettant pas de justifier le prix ou les coûts proposés de son Offre.

L'UGECAM PACA et CORSE apprécie la pertinence des explications fournies par le candidat et décider de l'admission ou du rejet de l'offre en cause.

#### 7.4 Régularisation des candidatures et des offres

Dans le respect des dispositions des articles R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la **régularisation des candidatures et des offres irrégulières à tous les candidats concernés, dans un délai approprié**, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et sous réserve que cela ne modifie pas substantiellement l'offre du candidat. La régularisation des offres irrégulières ne peut donc avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

En cas de demande restée infructueuse dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre et/ou la candidature sera considérée comme rejetée.

#### 7.5 – Négociation

Sans objet.

### Article 8 – Echantillons

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, seuls les candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures devront obligatoirement mettre à disposition un/deux lits médicalisés complets avec son matelas, strictement conforme aux références proposées dans leur offre.

Cet/Ces équipements sera/seront utilisé/s afin de réaliser des essais en conditions réelles conformément aux modalités définies par l'UGECAM PACA Corse.

Les équipements seront évalués selon les critères figurant dans l'annexe relative à la grille d'évaluation des échantillons.

Afin d'organiser les tests, les candidats retenus à l'issue de la phase de sélection des candidatures devront contacter immédiatement le référent marché, afin de convenir d'une date d'installation compatible avec le calendrier de la consultation. Les tests pourront être réalisés jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le prestataire devra installer lui-même ses lit et matelas sur les sites indiqués ci-dessous par l'UGECAM.

Pour le lot 1, le titulaire devra fournir un lit médicalisé et un matelas pour chacun des établissements suivants :

- Collobrières :

Institut Médico Educatif Jean Itard

759, Chemin de Camp Bourjasb

83610 Collobrières

-Pignans

Maison d'Accueil Spécialisée la Source

134 Grand Rue

83790 Pignans

Pour le lot 2, le titulaire devra fournir un lit médicalisé et un matelas pour l'établissement suivant :

-Bastia

Maison d'Accueil Spécialisée U Pampasgiolu

Chemin d'Agliani

20600 Bastia

Les interlocutrices identifiées pour ce marché sont les suivantes :

**Caroline Borrás – Directrice du Pôle Santé**

caroline.borras@ugecam.assurance-maladie.fr

04 94 13 55 55

**Virginie Reutenauer – Cadre de Santé**

virginie.retenauer@ugecam.assurance-maladie.fr

04 94 13 57 07

Chaque équipement devra porter une étiquette clairement identifiable indiquant :

« Appel d'Offres Ouvert – Objet du marché – Lot n°X – Échantillon – Société : Nom du candidat – Référence échantillon ».

Un bordereau récapitulatif des échantillons fournis devra être remis lors de l'installation.

À l'issue de la période de test, les prestataires devront récupérer leur matériel, à une date convenue avec l'établissement.

Les produits déclarés non conformes à l'issue de l'étude des fiches techniques et des fiches de données de sécurité, seront directement éliminés et non soumis aux essais.

L'absence d'échantillon ou le non-respect des conditions susmentionnées entraîneront l'élimination de l'offre.

## Article 9 – Renseignements complémentaires

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées par écrit au moins 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures puis des offres, impérativement par le biais de la plateforme acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les questions feront l'objet d'une réponse adressée collectivement à tous les candidats par le biais de la plateforme achat public, sans mention du nom du demandeur.

**Merci de préciser l'objet du marché, lors de la transmission de votre demande d'information.**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront néanmoins s'adresser à :

Correspondant : service marchés publics  
Adresse : Service des Marchés publics  
BP 83 – 42 boulevard de la Gaye  
13275 MARSEILLE Cedex 09

Téléphone : 04.88.22.86.38  
Mail : [mp.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:mp.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr)

## Article 10 – Tribunal compétent

Le candidat est informé qu'il lui est possible de former un recours précontractuel auprès du Tribunal ci-après désigné, avant la date de conclusion du contrat ; et un recours contractuel après la signature du dit contrat, auprès de la même juridiction, en vertu des dispositions des articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile et de la jurisprudence en vigueur.

**Tribunal compétent :**

*Tribunal Judiciaire de Marseille*

*Palais de Justice*

*6 Rue JOSEPH AUTRAN*

*13006 Marseille*

*Email : [tj-marseille@justice.fr](mailto:tj-marseille@justice.fr)*

*Tel : 0491155050 Fax : 0491544290*